



Séjours familles été 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

Compensation modalités Location / Pension complète

Le Conseil Départemental de la Corrèze apporte une aide aux vacances pour tous les enfants et jeunes (de 3 à 17 ans) domiciliés dans le département.

Cette compensation est valable pour les **séjours de 8 jours/7 nuits en familles** durant **les vacances scolaires été**, organisés par l'ODCV à Chamonix et Oléron. Son montant est calculé selon le **quotient familial CAF/MSA** de la famille (après déduction d'éventuelles participations) pour un reste à charge minimum de **10€/jour**, dans la limite du budget alloué par le Conseil Départemental.

Quotient familial 2024 CAF ou MSA	Montant par jour et par enfant de 3 à 17 ans
Inférieur ou égal à 300	22,00 €
De 301 à 500	20,00 €
De 501 à 720	18,00 €
Supérieur ou égal à 721	14,00 €

Attention : budget limité - aide sous réserve de budget disponible à l'inscription.
1 seul séjour compensé par enfant et par an.



1 Sur la fiche d'inscription :

Déclarer sur l'honneur toutes les participations dont vous pouvez bénéficier :

- ✓ **aide CAF Corrèze (VACAF)** notez votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription ; si vous pouvez en bénéficier, l'ODCV19 vous déduira son montant dès l'inscription,
- ✓ **autres aides** : comité d'entreprise, Mairies, COS, CGOS, MSA ... Nous vous invitons à vous renseigner afin de connaître leur éventuelle participation (**même si une aide est versée après séjour, son montant est à déclarer dès l'inscription**). **Sans déclaration des participations éventuelles, nous ne pouvons pas vous remettre de facture acquittée en fin de séjour.**

2 A réception de votre dossier accompagné de votre acompte,

- ✓ Pour tous les enfants corréziens, **sous réserve de joindre un justificatif de quotient familial CAF/MSA récent**, selon les participations déclarées par vos soins, l'ODCV19 calcule le montant de la compensation. Ce montant **sera déduit de votre facture** (sous réserve de budget disponible).
- ✓ L'ODCV19 procède à votre inscription et vous fait parvenir une 1^{ère} facture qui confirme le séjour.
- ✓ Le Conseil Départemental vous fera parvenir un courrier vous notifiant l'attribution de cette aide.

** en cas de demande de justificatif pour des participations non déclarées au moment du calcul de la compensation, l'ODCV19 se réserve le droit de recalculer le montant.
Les aides PEP/JPA, d'associations caritatives n'entrent pas en compte dans le calcul de la compensation.*